

Politique d'Investissement Responsable

Mise à jour : septembre 2023

Sommaire

I. PREAMBULE	2
II. NOS ENGAGEMENTS.....	2
A. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la politique d'investissement.....	2
B. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans le suivi des investissements.....	3
C. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la société de gestion	3
III. PUBLICATION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG.....	4
A. Publication de la politique d'investissement responsable	4
B. Non prise en compte des risques en matière de durabilité et non prise en compte des PAI.....	4

I. PREAMBULE

ADBIO PARTNERS est une société de gestion indépendante, agréée en 2016 en tant que société de gestion de portefeuille par l’Autorité des Marchés Financiers, entièrement dédiée aux sciences de la vie. Elle gère les FPCI AFB Seed-Fund I et AFB Fund II, fonds d’amorçage levés en 2017 et 2021, investissant dans différents secteurs des sciences de la vie, particulièrement la découverte de nouveaux médicaments et les nouvelles technologies médicales. Les sociétés innovantes financées par ces fonds sont issues des meilleurs laboratoires, universités et centres de recherche académique, principalement français, que l’équipe expérimentée d’ADBIO PARTNERS accompagne dans leur développement.

Notre stratégie d’investissement nous amène donc à être particulièrement attentifs au respect de critères environnementaux, sociaux, et de gouvernance.

ADBIO PARTNERS est signataire de la Charte d’Engagement des Investisseurs pour la Croissance (de février 2014, mise à jour en janvier 2018). Cette charte figure en annexe 1.

II. NOS ENGAGEMENTS

A. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la politique d’investissement

ADBIO PARTNERS met en œuvre une politique d’investissement :

- prévoyant clairement l’investissement dans des sociétés qui se concentrent sur des domaines qui visent à relever des défis sociétaux
- favorisant l’innovation et le développement à long terme des entreprises : les fonds investissent dans des entreprises en création, ou très jeunes (moins de 8 ans au moment de l’investissement), en vue de les accompagner vers le succès, notamment par le dépôt de brevets et de licences
- favorisant l’emploi : les fonds investissent dans des entreprises en création, ou n’ayant que très peu de salariés (en tout état de cause moins de 50 au moment de l’investissement), amenées à recruter
- interdisant explicitement l’investissement :
 - dans des sociétés se concentrant sur la production de tabac, boissons alcoolisées distillées, le financement ou la production d’armes ou de munitions, les casinos ou activités équivalentes, les paris ou casinos en ligne, la pornographie
 - dans des sociétés exerçant des activités de recherche et d’innovation suivantes :
 - activités de recherche en vue du clonage humain à des fins de reproduction ;
 - activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique d’êtres humains, qui pourraient rendre cette altération héréditaire (toutefois, les recherches relatives au traitement du cancer des gonades peuvent être financées) ;
 - activités de recherche visant à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l’approvisionnement en cellules souches, notamment par transfert nucléaire de cellules somatiques
- favorisant les principes de bonne gouvernance : le plus souvent, la société de gestion cofonde les sociétés du portefeuille avec les porteurs de projets

B. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans le suivi des investissements

1. Indicateurs de suivi :

Les fonds gérés par ADBIO PARTNERS, de création récente, n'ayant réalisé que peu d'investissements, la société de gestion n'a pas encore mis en place d'indicateurs formalisés de suivi des critères économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans les participations de son portefeuille. Toutefois, elle applique les principes suivants, qui seront développés prochainement.

2. Gouvernance

La société de gestion met en œuvre des principes de bonne gouvernance :

- elle intéresse les co-fondateurs à la performance de l'investissement
- un ou plusieurs membres de l'équipe siègent dans les instances de gouvernance des entreprises, et prennent une part active à la mise en œuvre de leur stratégie. ADBIO PARTNERS s'appuie sur son expérience et sur les compétences complémentaires de son équipe dans les sciences de la vie, ainsi que sur un réseau d'experts reconnus dans leur domaine.

Ces principes de gouvernance permettent non seulement à la société de gestion de mieux accompagner le développement de ses participations, mais aussi d'anticiper les risques liés aux investissements tels que les problématiques de gouvernance, de financement, de développement technologique et d'accès aux marchés notamment.

3. Enjeux sociaux

La société de gestion participe au recrutement des acteurs-clés des sociétés qu'elle co-fonde. Elle est très attentive au respect de la législation sociale, et particulièrement de la réglementation concernant les travaux réalisés en laboratoire.

4. Enjeux environnementaux

Un des critères retenus à ce stade est le respect par les sociétés du portefeuille concernées, de la réglementation concernant les expériences sur les animaux. La société de gestion veille à ce que ces sociétés se conforment strictement à cette réglementation.

C. Prise en compte des enjeux économiques, sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance dans la société de gestion

1. Gouvernance

La société de gestion est assistée par un Comité Scientifique Consultatif, constitué d'experts dans les différents domaines des sciences de la vie, et dont 3 des 7 membres sont totalement indépendants de la société de gestion et de ses investisseurs.

2. Critères environnementaux

La société a mis en place des politiques visant à :

- réduire et recycler les déchets (réduction du nombre de bouteilles en plastique, recyclage des capsules de café et des cartouches d'imprimantes, tri des déchets)
- réduire les impressions de documents (avertissement dans les signatures d'e-mails, impressions recto-verso)
- n'utiliser que des ampoules LED

III. PUBLICATION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG

A. Publication de la politique d'investissement responsable

Cette politique d'investissement responsable sera publiée sur le site internet d'ADBIO PARTNERS. En cas de mise à jour, la version mise à jour sera substituée à l'ancienne.

B. Non prise en compte des risques en matière de durabilité et non prise en compte des PAI

ADBIO PARTNERS ne prend pas en compte les risques en matière de durabilité dans le cadre de ses investissements (les fonds FPCI I et FPCI II sont article 6 SFDR).

L'objectif du paragraphe suivant est d'expliquer, conformément à l'article 4 du règlement sur la divulgation des financements durables, « SFDR » (règlement UE 2019/2088), les raisons pour lesquelles ADBIO PARTNERS a choisi de ne pas tenir compte des principaux effets négatifs ("PAI") de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, tels que décrits dans le règlement SFDR et le projet des RTS (Regulatory Technical Standards).

ADBIO PARTNERS soutient les objectifs du règlement SFDR, qui sont d'améliorer la transparence vis-à-vis des clients, des investisseurs et des partenaires, quant à la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent la prise en compte des effets négatifs de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Toutefois, après étude et vu la nature et le nombre de nos investissements, nous sommes arrivés à la conclusion qu'en l'état actuel, il serait difficile de se conformer aux exigences du règlement SFDR. En effet, le manque de données fiables et facilement accessibles sur les types d'entreprises que nous finançons ne nous permet pas d'appréhender la portée ni de mesurer les impacts négatifs de chaque investissement sur les principaux enjeux environnementaux et sociaux mis en avant dans le règlement SFDR et le projet des RTS.

* * * * *

Annexe 1 : Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance